



Règlement du concours Le Trophée Entremetteurs 2018

NOM DU CONCOURS : Le Trophée Entremetteurs

Date du concours : 16 octobre 2018

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

1.1 Le concours se déroulera en binôme composé d'un jeune en formation et d'un professionnel. Les participants devront appartenir à la même structure et travailleront sur des tâches bien définies.

1.2 Dans le cadre du concours, chaque duo doit créer 12 gâteaux individuels sur le thème du « Paris Brest revisité » avec les produits de son choix. Une pâte à choux et un praliné au choix devront impérativement composer la recette.

Les réalisations doivent être 100 % « fait maison » avec des produits bruts.

1.3 Le concours présentera 1 heure d'épreuve par binôme. Aucun mélange ne devra être fait au préalable, un jury sera sur place pour le contrôle des pesées.

Douze exemplaires sont à réaliser dont deux pour la dégustation jury, dix pour la présentation dont trois sur un support et sept pour la dégustation public.

Un support de présentation en chocolat ou en sucre devra également être finalisé sur place (exemple collage). La forme du sujet artistique est laissée au libre choix du candidat mais ne devra pas dépasser 70 cm de hauteur, 70 cm de longueur et 70 cm de largeur. Le support devra pouvoir recevoir trois gâteaux. La conception du support autorise les colorants (scintillant, chocolat décor, flocage (pulvérisation) et pastillage). Les vernis sont interdits.

La forme du gâteau et du support sont libres. La décoration et mise en scène sont libres.

1.4 Différents jurys interviendront à l'occasion des différentes étapes du Concours. Ces différents jurys seront composés de personnes reconnues pour leurs compétences professionnelles et choisies par les Organisateur.

1.5 Le concours se tiendra le mardi 16 octobre 2018 dans le cadre du Salon CHR Expo et Métiers de Bouche de La Teste de Buch.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

2.1 L'inscription au Concours est gratuite. Pour participer il suffit de remplir le document d'inscription en respectant toutes les conditions.

2.2 Si le Participant est mineur, il lui sera demandé une autorisation du représentant légal (cf annexe) du dit participant, accompagnée d'une pièce d'identité. Une attestation de scolarité peut être demandée par l'Organisateur au Participant.

2.3 Toute participation frauduleuse au Concours, (notamment un Participant qui aurait envoyé plusieurs recettes sous plusieurs identités/adresses emails ou qui fournirait tous renseignements inexacts et/ou mensongers) sera annulée par l'Organisateur qui se réserve le droit d'engager des poursuites pénales à l'encontre de tout Participant fraudeur, de même qu'en cas de tentative de fraude. Dans une telle hypothèse, le Participant fraudeur qui aurait remporté un prix se verrait déchu de ses droits.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Pour participer au Concours, il suffit de se rendre sur le site de l'évènement accessible à l'adresse suivante <http://www.chrexpo.fr/trophee-entremetteurs-2018/> puis de télécharger le dossier de candidature (informations demandées et pièces à joindre). Attention, toute inscription commencée doit être complétée entièrement pour être validée. Il faut donc veiller à disposer de tous les éléments nécessaires afin de démarrer l'inscription (notamment les photos de la création).

3.2 Les modalités d'inscription sont les suivantes :

- Télécharger le règlement et dossier d'inscription sur le site <http://www.chrexpo.fr/trophee-entremetteurs-2018/>
- Prendre connaissance du règlement du Concours (Ci-après le « Règlement ») joint au dossier d'inscription puis cocher la case sur la fiche personnelle de candidature indiquant que le Participant accepte, sans restrictions ni réserves, ledit Règlement.
- Joindre 2 photographies en couleur du gâteau réalisé (libre choix sur la présentation). Décoration et mise en scène éventuelle sont tout à fait autorisées voir même recommandées. Ces photos seront utilisées lors de la sélection si le nombre de

participants dépasse les quotas imposés, pour présenter les créations aux membres du jury, puis lors des étapes suivantes.

3.3 L'ensemble est à renvoyer au plus tard le 10 octobre 2018 à minuit (heure de Paris, date de mail faisant foi) à l'adresse suivante : les7entremetteurs@gmail.com.

3.4 Le Participant recevra par courriel à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription, un accusé de réception qui ne présupera en rien de la recevabilité et de la conformité du dossier d'inscription.

3.5 Tout dossier d'inscription incomplet, adressé hors délai ou contenant des informations erronées ou invalides sera considéré comme nul. L'Organisateur se réserve par ailleurs le droit de vérifier la conformité des dossiers au présent règlement, de ne pas retenir les dossiers non conformes et/ ou illisibles.

3.6 L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'adresse postale ou adresse courriel erronée ou invalide ou si, pour des raisons techniques, le Participant ne recevait pas de confirmation d'inscription. De plus, il ne pèse sur l'Organisateur aucune obligation de recherche de coordonnées valides.

3.7 Lorsque son dossier sera validé par l'Organisateur, le candidat recevra les informations nécessaires à sa participation.

Pour toute demande particulière merci d'adresser un email les7entremetteurs@gmail.com.

3.8 Participants sélectionnés

Les 8 équipes retenues pour le concours auront 72h à compter de l'annonce de leur sélection pour accuser réception en répondant par courriel ou téléphone et ainsi confirmer leur Participation pour la suite du Concours. Le non-respect de ce délai entraînera une disqualification de l'équipe. En cas d'abandon ou en cas de disqualification, une autre équipe sera sélectionnée.

ARTICLE 4 : LE JOUR DU CONCOURS :

4.1. Convocation des Participants :

Les participants concourront le mardi 16 octobre 2018 au Parc des Expositions à La Test de Buch à partir de 11h pour les premières équipes partantes et tirées au sort. Les conditions précises, les modalités du déroulement et le programme détaillé seront communiqués ultérieurement aux Participants.

4.2. Modalités d'exécution :

Cette finale sera réalisée en direct face au public, sur un espace dédié, avant dégustation par le jury.

Matériel à apporter : chaque candidat devra apporter sa pâte à choux prête à garnir (en quantité suffisante pour pouvoir le faire déguster au public), les crèmes et garnitures sont à faire sur place, les éléments constitutifs et le petit matériel nécessaires à la fabrication de ses gâteaux et à la finition de la pièce artistique. Toutes les matières premières devront être apportées par le candidat (du sujet et du support) ainsi que les éléments de mise en scène (exemple : nappes, dessous de gâteau....). Les candidats doivent impérativement apporter une fiche technique du gâteau.

Tenue : les candidats devront obligatoirement être en tenue professionnelle.

Matériel mis à disposition : la Finale sera organisée dans des boxes dédiés au concours le matériel de base sera donc mis à disposition : une table de travail, une table de cuisson électrique induction, un espace réfrigéré positive et négative, un batteur, un robot cook et un mixeur, une échelle et des grilles en réserve, une zone de plonge (en réserve), un four par équipe. Il est possible que certains des équipements soient à partager entre les candidats, les informations seront fournies aux candidats avant l'épreuve.

4.3. Critères de sélection :

GRILLE DE NOTATION		
PRODUIT	Aspect /Régularité	/10
	Originalité	/10
	Goût/ Texture (association des saveurs)	/10
PIECE	Originalité	/10
	Mise en valeur des produits	/10
TOTAL		/50 points

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

L'organisation décline toute responsabilité et se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes

téléphoniques, de mauvais fonctionnement des transports et/ou des voies de circulation tels qu'ils soient de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours.

La participation au concours du professionnel se fait sous leur sa responsabilité.

Il est rigoureusement interdit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du concours proposé.

L'organisation se réserve le droit d'exclure de la compétition et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du concours.

A tout moment le Participant ou inscrit est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La participation au concours implique l'acceptation, par le Participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement. L'organisation pourra donc exclure tout Participant qui ne respecte pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du concours et sans préavis.

Enfin, les Participants ne pourront en aucun cas contester les choix et/ou décisions du jury et/ou exiger de quelque manière que ce soit une justification de la part des jurys sur leurs choix et/ou décisions.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU CONCOURS

L'organisation se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, écourter, suspendre, modifier ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants auprès de l'Organisateur. Dans ces hypothèses, une modification sous forme d'avenant au présent règlement sera consultable sur le site web <http://www.chrexpo.fr/trophee-entremetteurs-2018/>; en parallèle une information sera réalisée par mail à chacun des participants afin de les informer des changements opérés.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

Les Participants seront filmés et pris en photos pendant le concours. Ils autorisent les Organismes à exploiter gratuitement, pour la promotion du concours, toute image, sur quelque support que ce soit, prise pendant le concours, où apparaîtraient le ou les Participants, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation est limitée à une durée de 5 ans, à compter du début du concours. Les utilisations ne peuvent pas porter atteinte à la vie privée et ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

ARTICLE 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 chaque Participant au concours dispose d'un droit d'accès de rectification ou de radiation des données nominatives le concernant communiquées aux Organismes dans le cadre du concours. Les Participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite, adressée à l'un des Organismes aux adresses figurant dans l'article 1 du présent règlement.

Fait à Bordeaux, le 9 août 2018.

Autorisation Parentale

Nom Prénom du candidat :

Adresse Complète du candidat :

Téléphone du candidat :

Email du candidat :

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e) Monsieur/Madame (*Nom et Prénom du responsable légal*), autorise Monsieur/Madame (*Nom et Prénom du Participant*) à participer au concours TROPHEE ENTREMETTEURS.

De plus je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours et donne mon accord quant aux modalités du dit règlement.

Cette attestation est délivrée à la demande de l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Prénom, Nom, Signature